

Le 4 juillet 2018

Madame, Monsieur, A la population  
01400 SANDRANS

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 46 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 9 Juillet 2018 à 20H00**  
**A la mairie**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

**Ordre du jour :**

**A / Approbation du compte rendu n° 45 du 28 Mai 2018**

**B / Délibérations**

**1- PLU – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, des travaux de ravalement et permis de démolir.**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2018, et afin de respecter certaines des prescriptions demandées, Monsieur le Maire propose de soumettre à la déclaration préalable l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire et de soumettre le permis de démolir à déclaration.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et les travaux de ravalement ainsi qu'une déclaration pour obtenir un permis de démolir.**

**2- PLU – Emplacement Réserve**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des emplacements réservés (espace destiné à recevoir des équipements collectifs) et notamment l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'engager une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'engagement d'une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier, concernant l'emplacement réservé de l'opération n°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts», pour 8330 m².**

### **3- Etang « Le Cocagne »**

Dans le cadre de la délibération N°2018-05-002 mentionnant la proposition du Conseil Municipal pour la location de l'étang « Le Cocagne », cadastré C404, les trois candidats ont répondu :

Monsieur Joseph Champion : recherche un étang pour un pêche privée en famille et ne donne pas suite

Monsieur Guy Pernin : proposition en annexe

Monsieur Sébastien Bianco : proposition en annexe

Monsieur le Maire propose Monsieur Sébastien Bianco comme preneur avec les modifications suivantes :

- à compter du 1 juillet 2018 pour une durée de 4 ans renouvelable.
- pour l'année 2018, le loyer sera de 1000€ TTC payable le 30 Septembre et de 3600 € TTC les années suivantes avec un paiement en trois échéances : le 31 Mars, le 30 Juin, et le 30 Septembre.
- Le bailleur s'engage à prendre en charge l'installation du compteur EDF et le câble.
- La vente ambulante de boisson et nourriture sera interdite par le preneur sauf pour les journées safari, au nombre de 3 par an

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur les propositions des candidats pour la mise en location de l'étang « Le Cocagne ». Et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location.**

### **4- Projet « Construction nouvelle école » - Emprunt**

Dans le cadre du projet « construction d'une nouvelle école » et des démarches effectuées auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 400 000 euros et un prêt relais TVA de 234 000 €, plusieurs offres sont présentées (la Banque Populaire n'a pas répondu à notre sollicitation).

<b>Etablissement bancaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Echéance mensuelle</b>	<b>Echéance trimestrielle</b>	<b>Echéance Anuelle</b>	<b>Durée</b>	<b>Frais de dossier</b>
Crédit Agricole	400 000€	1.71 %	1 969.06€	5 914.22 €	23 783.44€	20 ans	400 €
Caisse d'épargne	400 000€	1.73 %		5 925.48 €		20 ans	0.10 % du capital emprunte
Caisse d'épargne	400 000€	1.58 %			23 479.26€	20 ans	0.10 % du capital emprunte
Caisse d'épargne	400 000€ (avec différé)	1.62 %			23 581.24€	20 ans	0.10 % du capital emprunte
Caisse d'épargne	400 000€	1.95 %		5 063.46 €		25 ans	0.10 % du capital emprunte
Caisse d'épargne	400 000€	1.81 %			20 032.76€	25 ans	0.10 % du capital emprunte
Caisse d'épargne	400 000€ (avec différé)	1.85 %			20 130.76€	25 ans	0.10 % du capital emprunte
Crédit Agricole relais TVA	0						
Caisse d'épargne relais TVA	244 000€	0.66 %				36 mois maxi	0.10 % du capital emprunte

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur les différentes offres de prêts et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au prêt retenu.**

## **5- Déclassement du Bâtiment de l'école et du terrain attenant**

La commune a pour projet la construction d'une nouvelle école, et la vente de celle qui existe déjà qui figure au cadastre sous les références Section D numéros 488 et 485.

Dans ce cadre, la délibération numéro 2017.04.018 a été prise pour le déclassement des parcelles concernées en prévision de leur cession.

Le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur d'académie, a rendu le 23 mai 2017 un avis favorable à ce déclassement. Toutefois, celui-ci devant être un préalable au déclassement, les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Il est rappelé que l'école ne pourra être libérée que lorsque la nouvelle sera livrée et en état d'être occupée.

Par conséquent, la désaffectation de l'école actuelle ne peut pas être constatée aujourd'hui, mais sera effective lorsqu'elle aura déménagé dans le nouveau bâtiment.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise les communes à procéder au déclassement du domaine public des biens communaux alors même que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai que le texte fixe au maximum à 6 ans pour un projet de construction et d'aménagement (déclassement par « anticipation »).

Dans ce cadre, la vente qui interviendra sera conclue sous la condition résolutoire que l'école soit bien libérée définitivement avant la fin de ce délai.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées Section D numéros 488 et 485.

**Les Conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur le déclassement des parcelles cadastrées Section D numéros 488 et 485 supportant l'école. Et à décider que la désaffectation de l'école devra intervenir dans les 6 ans suivant la présente délibération.**

## **6- EPF (Etablissement public foncier) – Demande d'accès**

Afin de pouvoir optimiser ses interventions sur les territoires adhérents, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain souhaite pouvoir bénéficier des données cadastrales et géographiques de la collectivité au travers du logiciel SIMPA développé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

Afin de pouvoir mettre à disposition ces données, le SIEA doit impérativement disposer de l'accord formel et préalable de la collectivité.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à transmettre les données numériques du cadastre et ortho-photographie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.**

## **7- Participation citoyenne « Voisins vigilants »**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé il y a quelques mois une réunion publique, en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants. Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Chatillon sur Chalaronne.

**Les conseillers municipaux sont appelés à :**

- Valider la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Chatillon sur Chalaronne.**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.**

## **8- Voirie**

Monsieur Ducommun Daniel, « Moulin des champs », demande la pose de panneau pour passage piéton. Ces derniers étant à sa charge. Monsieur Jean-François Morellet exposera la situation.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la pose de panneau pour passage piéton, demandé par Monsieur Ducommun Daniel.**

## **9- Cimetière**

Des exhumations de concessions abandonnées dont la procédure a été exécutée, sont à réaliser. Monsieur Jean - François Morellet, adjoint en charge du cimetière demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de réaliser des devis.

**Les Conseillers Municipaux sont appelés à donner leurs autorisations afin que Monsieur Jean -François Morellet réalise des devis pour l'exhumation des concessions abandonnées.**

## **c/ Questions diverses et informations**

- **Finances** : Afin de régler la note d'honoraires de Monsieur Gergondet pour la réunion du 30 Mai en Préfecture, d'un montant de 360 € TTC, non pris en compte dans le budget primitif, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 15 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur le compte 2031 op 143.
- **PLU** : Mise à jour des annexes du PLU, notamment la liste des servitudes d'utilité publique et le plan relatif suite à l'arrêté du Préfet de région en date du 9 Mai 2018 notifiant le nouveau périmètre délimité des abords de l'abside de l'Eglise (PDA).
- **Urbanisme** : Monsieur le Maire informe que les parcelles de terrain de Monsieur Garoni, cadastrées D75 et D76 ne seront pas préemptées.
- **Commissions** : Monsieur le Maire rappelle que toutes les commissions doivent se réunir au moins une fois par an.
- **Conseil** : Date du prochain conseil municipal à fixer. Les dates du 27 Août ou 3 Septembre 2018 sont proposées.
- **Congés été** : La Mairie sera fermée du 13 au 18 Août inclus. Les samedi 4 et 25 Août ainsi que les permanences des Mardis et Jeudis du 20 au 31 Août 2018.